



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT : PARCOURS DU PASSAGE DE LA FLAMME  
PARALYMPIQUE LE 27 AOÛT 2024**

N° 2024- *411*

Livry-Gargan, le 06 AOÛT 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 ; L200-1, L221-2, L221-5, L221-6 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire ;

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande de la ville de Livry-Gargan tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation du passage de la flamme paralympique dans le cadre des Jeux Paralympiques de Paris 2024, le mardi 27 août 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de réglementer les modalités d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation demandée vise à l'organisation d'une manifestation festive sur la voie publique le 27 août à Livry-Gargan ;

Considérant que la tenue d'une telle manifestation festive est de nature à concourir à l'intérêt général ; qu'il convient par conséquent d'autoriser l'occupation à titre gratuit ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

## ARRÊTE

Article 1 : la ville de Livry-Gargan, sise 3 place François Mitterrand à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), est autorisée à occuper le domaine public communal, en vue d'organiser le passage de la flamme paralympique sur la voie publique, dénommée "PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE", le mardi 27 août 2024, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits au sein des voies empruntées et occupées par la manifestation : le mardi 27 août 2024, de 8h00 à 12h00.

- Sur le parcours

Départ chemin des Postes (au croisement avec l'avenue Léon Blum) et arrivée avenue Jean Jacques Rousseau (au croisement avec le chemin de la Marre au chanvre / rue du Soissonnais).

Le passage de la flamme paralympique empruntera :

- Le chemin des Postes (entre l'avenue Leon Blum et l'allée des Aubépines),
- Allée des Aubépines,
- Avenue Winston Churchill (entre l'allée des Aubépines et l'avenue Jean Zay),
- Avenue Jean Zay,
- Rue Jules Valles,
- Rue Rabelais,
- Traversée de l'avenue du Maréchal Leclerc (entre la rue Rabelais et l'allée Joseph Noize),
- Allée Joseph Noize,
- Avenue César Collavéri (entre l'allée Stanislas Kubacki et la rue Amédée Dunois),
- Avenue Anatole France,
- Rond-point des Bosquets,
- Rue Jacob,
- Avenue Jean Jacques Rousseau (entre la rue Jacob et le chemin de la marre au chanvre / rue du Soissonnais).

Article 3 : La circulation est interdite, et mise en voie « sans issue » et en double sens de circulation, le cas échéant, sur les rues empruntées.

Article 4 : Un signaleur au minimum muni d'un brassard visible des usagers de la route, revêtu de gilet réfléchissant de classe 2 et muni de palettes réfléchissantes doit obligatoirement être placé, sans exception, aux intersections des rues et différents carrefours du parcours, notamment :

- Chemin des postes angle avenue Léon Blum ;
- Chemin des postes angle allée des Chênes ;
- Chemin des postes angle allée Lucien Michard ;
- Chemin des postes angle allée des Pommiers ;
- Chemin des postes angle allée des Frênes ;
- Chemin des postes angle allée des Jonquilles ;
- Chemin des postes angle allée des Aubépines ;
- Allée des Aubépines angle avenue Winston Churchill ;
- Avenue Winston Churchill angle avenue Sermajor ;

- Avenue Winston Churchill angle avenue Jean Zay ;
- Avenue Jean Zay angle allée de la Garenne ;
- Avenue Jean Zay angle allée Robert de Wey ;
- Avenue Jean Zay angle allée H. Valentin ;
- Avenue Jean Zay angle rue de Cerveteri ;
- Rue Jules Valles angle avenue Albert Thomas ;
- Rue Jules Valles angle allée Berny d'Houville ;
- Rue Jules Valles angle rue du Docteur Marbais ;
- Rue Jules Valles angle rue de Furstenfeldbruck ;
- Allée Joseph Noize traversée avenue du Maréchal Leclerc ;
- Allée Joseph Noize croisement rue François Villon ;
- Allée Joseph Noize angle allée Ginette ;
- Allée Joseph Noize angle allée du Parc de la Mairie ;
- Allée Joseph Noize Croisement allée Marc Seguin et allée Suzie ;
- Allée Joseph Noize carrefour avenue César Collaveri / allée Stanislas Kubacki ;
- Avenue César Collavéri angle allée du Général Changarnier ;
- Avenue César Collavéri angle allée René
- Avenue César Collavéri angle allée Boisandré ;
- Avenue César Collavéri croisement rue Pachot Lainé ;
- Avenue César Collavéri croisement rue Amédée Dunois ;
- Avenue Anatole France rond-point des bosquets / av Moutiers / av Ernest Renan / av Emile Zola / rue Jacob / av Ferrer ;
- Rue Jacob angle rue Camille Nicolas ;
- Rue Jacob angle allée Violette ;
- Rue Jacob angle avenue Jean Jacques Rousseau ;
- Avenue Jean-Jacques Rousseau angle avenue Voltaire ;
- Avenue Jean-Jacques Rousseau angle allée de Roissy ;
- Avenue Jean-Jacques Rousseau croisement av Emile Zola / av Maurouard ;
- Avenue Jean-Jacques Rousseau croisement chemin de la marre au Chanvre / rue du Soissonnais ;

Les signaleurs sont porteurs individuellement d'une copie de l'arrêté d'autorisation du passage de la flamme paralympique.

Article 5 : Ces prescriptions sont effectuées le mardi 27 août 2024, de 8h00 à 12h00.

Article 6 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur.

Article 7 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de la manifestation, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.

Article 8 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : L'organisateur doit afficher le présent arrêté de part et d'autre des voies empruntées.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Article 11 : L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de sa manifestation.

Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 12 : L'occupation est accordée à titre gratuit dans la mesure où la manifestation concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°321 2000 du 12 avril 2000 susvisée.

Article 13 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant du commissariat de police de Livry-Gargan - 95-97 Av. Aristide Briand, 93190 Livry-Gargan ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Directeur des Sports ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Livry-Gargan - 34 Av. Lucie Aubrac, 93190 Livry-Gargan ;
- Etablissement Public Territorial du Grand-Paris-Grand-Est - Gestion Déchets - 11 Boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand ;
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7/9, rue du 8 Mai 1945, 93190 Livry-Gargan ;

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

